

# Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 août 2023, a adopté les règlements suivants :**

**03-009-15      Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)**

L'objet vise à déléguer le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation, notamment à la suite de l'exercice du droit de préemption.

**23-023            Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01)**

Ce règlement ajoute les secteurs du boulevard Gouin Ouest (Ahuntsic-Cartierville) ainsi que des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest (Rosemont–La Petite-Patrie) et précise le montant maximal de la subvention applicable aux adresses de ces secteurs. L'annexe M est également modifiée par l'ajout d'une adresse et l'augmentation d'un montant de subvention.

**23-024            Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14<sup>e</sup> Avenue, entre la rue René-Lévesque et la rue De La Gauchetière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 29 août 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat